

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 16 juin 2026 à 19 h 30, à la salle du conseil située au 893, rue Moreau, Municipalité de Wickham.

Sont présents : Guy Leroux, conseiller, Jean-Pierre Laflamme, conseiller, Véronique Samson, conseillère, Pascal Houle, conseiller, Normand Sylvestre, conseiller, Michel Aubin, conseiller; formant quorum sous la présidence de la mairesse Luce Daneau.

Est également présent : Catherine Pepin, greffière-trésorière et Michaël St-Onge, directeur général.

La mairesse mentionne aux citoyens présents que la séance est enregistrée et sera publiée sur notre site internet.

1. OUVERTURE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2026-06-182

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil.

IL EST PROPOSÉ :

- d'ajouter l'item 10.2 « Mandat - Comité du personnel »;
- que l'ordre du jour soit le suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture

1.1 Ouverture de la séance

2. Ordre du jour

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. Administration

- 3.1 Adoption des procès-verbaux
- 3.2 Suivis, comités et représentation
- 3.3 Dépenses autorisées
- 3.4 Situation financière et factures à payer
- 3.5 Amendements et rapport budgétaires 2026
- 3.6 Aménagement du bureau du directeur général
- 3.7 Mandats - Test psychométrique et révision d'un contrat
- 3.8 Mandat - Comité du personnel - Convention collective
- 3.9 Fermeture de l'hôtel de ville au public - Période estivale
- 3.10 Adoption du Règlement numéro 2026-06-1045 intitulé « Règlement relatif au pouvoir de suspension du chef du conseil »
- 3.11 Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) - Colloque annuel de la zone 07
- 3.12 Autorisation de signature - Entente intermunicipale - Service d'ingénieur municipal
- 3.13 Nomination d'un émissaire - Ministère de la Langue française

4. Sécurité publique

4.1 Aucun

5. Transport

5.1 Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau local – Utilisation de l'aide financière année 2025

- 5.2 Mandat - Services professionnels - Réfection d'un ponceau dans le 7^e Rang Ouest
 - 5.3 Mandat - Services professionnels - Réfection du pont du 9^e Rang Est
 - 5.4 Adoption du Règlement numéro 2026-06-1044 intitulé « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de type parapluie de 1 000 000 \$ »
 - 5.5 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2026-07-1046 intitulé « Règlement fixant les limites de vitesse sur les rues Boisvert et St-Onge »

 - 6. Hygiène du milieu**
 - 6.1 Aucun

 - 7. Santé et bien-être**
 - 7.1 Office d'habitation Centre-du-Québec – PRHLM 2026
 - 7.2 Office d'habitation Centre-du-Québec - Crise du logement 2026

 - 8. Aménagement, urbanisme et développement**
 - 8.1 Mandat - Contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels
 - 8.2 Demande de dérogation mineure numéro 2026-00072 au Règlement de lotissement 2024-03-987 concernant l'immeuble situé sur le lot 6 733 933 soit au 723 et 725, rue Martin
 - 8.3 Demande de dérogation mineure numéro 2026-00070 au Règlement de zonage 2024-03-986 concernant l'immeuble situé sur le lot 5 773 534 soit au 902, rue Saint-Jean

 - 9. Loisirs et culture**
 - 9.1 Mandat - Services professionnels - Toit de pétanque
 - 9.2 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) - Projet de toit de pétanque « Un toit pour tous! »
 - 9.3 Autorisation de travaux - Ajout d'un drain autour du terrain de volleyball

 - 10. Autres sujets**
 - 10.1 Statistiques
 - 10.2 Mandat - Comité du personnel

 - 11. Correspondances**
 - 11.1 Correspondances

 - 12. Période de questions**
 - 12.1 Période de questions

 - 13. Levée**
 - 13.1 Levée de la séance
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADMINISTRATION

2026-06-183

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Attendu que les élus ont pris connaissance des procès-verbaux des deux dernières séances;

IL EST PROPOSÉ :

- d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 mai 2026 et de la séance extraordinaire du 3 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3.2 SUIVIS, COMITÉS ET REPRÉSENTATION

Rapports des comités de la municipalité :

- Lecture du rapport du comité du personnel (20 mai)
- Lecture du rapport du comité du personnel (27 mai)
- Lecture du rapport du comité du personnel (4 juin)

Suivis de la séance des maires de la MRC :

- À la suite du départ du maire M. Bilodeau à Ste-Brigitte, deux (2) sièges de comités externes sont restés vacants, dont Culture Centre-du-Québec et SIUCQ. Je me suis portée volontaire pour représenter la MRC au CA du SIUCQ.

Message pour la Fête nationale et pour Wickham en musique :

- Je tiens à rappeler que deux grands événements sont en préparation actuellement à Wickham et que c’est l’occasion de se rassembler, de sortir en famille, d’inviter vos amis.
1. **Fête nationale** : 23 juin au Centre communautaire
Voir tous les détails sur le groupe Facebook « Fête nationale Wickham ».
 2. **Wickham en musique** : du 1^{er} au 5 juillet au 1003, rue Principale
À noter que le 1^{er} juillet, c’est une journée familiale gratuite (13 h à 17 h).
 - 3.

2026-06-184

3.3

DÉPENSES AUTORISÉES

Conformément à la Loi, la greffière-trésorière fait rapport des dépenses autorisées totalisant la somme de 51 465,53 \$ en vertu du *Règlement numéro 2018-12-884 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire* ainsi que celles autorisées par résolution du conseil. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

2026-06-185

3.4

SITUATION FINANCIÈRE ET FACTURES À PAYER

a) Sommaire des comptes bancaires et relevés des opérations bancaires

Le sommaire des comptes bancaires au 8 juin 2026 ainsi que le relevé des opérations des comptes bancaires pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026 ont été remis à chaque membre du conseil.

b) Revenus

Revenus perçus du 1 ^{er} au 31 mai 2026	1 107 549,01 \$
--	-----------------

c) Comptes à recevoir

Taxes et autres comptes à recevoir au 31 mai 2026	1 941 957,32 \$
---	-----------------

d) Paiements autorisés

Le conseil prend connaissance des paiements autorisés en vertu du *Règlement numéro 2018-12-884 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* ainsi que de ceux autorisés par résolution du conseil totalisant la somme de 151 790,72 \$. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

e) Rémunération et frais de déplacement versés, repas remboursés

Rémunération versée du 1 ^{er} au 31 mai 2026	44 564,48 \$
Frais de déplacement versés et de repas remboursés du 1 ^{er} au 31 mai 2026	319,34 \$

f) Factures à payer

La liste des factures à payer totalisant la somme de 235 394,64 \$ a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

IL EST PROPOSÉ :

- d’approuver la liste des factures à payer et d'en autoriser le paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-06-186

3.5

AMENDEMENTS ET RAPPORT BUDGÉTAIRES 2026

IL EST PROPOSÉ :

- d'adopter la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2026 portant les numéros de lot 113, 114 et 115 ainsi que le rapport intitulé « État des activités financières » montrant les revenus et les dépenses au 30 mai 2026 ainsi que les prévisions révisées de l’année 2026 montrant un surplus de 223 379,03 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-06-187

3.6

AMÉNAGEMENT DU BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Attendu que le directeur général nouvellement en poste doit disposer d’un

3

environnement de travail fonctionnel et adéquatement aménagé;
Attendu que des achats et engagements financiers ont été effectués afin de meubler et d'aménager le bureau du directeur général, incluant notamment le déplacement du photocopieur, des travaux d'électricité, ainsi que l'acquisition d'équipements informatiques et autres ajustements connexes;

IL EST PROPOSÉ :

- que le conseil ratifie les dépenses engagées pour l'aménagement du bureau du directeur général au montant de 2 857,83 \$;
- que le conseil approuve le budget de 1 500 \$ pour finaliser l'aménagement du bureau du directeur général;
- de modifier la résolution numéro 2026-02-055 afin d'autoriser l'achat de trois (3) ordinateurs au lieu des deux (2) initialement prévus, et de financer ces dépenses par un emprunt de 5 875,36 \$ au fonds de roulement, remboursable en deux (2) versements égaux, soit un en 2027 et un en 2028, plutôt que le montant initialement prévu de 5 248,38 \$;
- d'amender les différents postes budgétaires relatifs aux autres dépenses, au montant de 2 855,49 \$, en utilisant les deniers nécessaires provenant du surplus de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-06-188

3.7 MANDATS - TEST PSYCHOMÉTRIQUE ET RÉVISION D'UN CONTRAT

Attendu que le conseil municipal a précédemment mandaté Jean Dénommé afin de réaliser des tests psychométriques dans le cadre du processus d'embauche du directeur général;

Attendu que des tests supplémentaires ont dû être effectués à la suite de la reprise du processus de sélection du directeur général;

Attendu que le conseil a également confié à M. Jean Dénommé le mandat de procéder à la révision du contrat de travail de la greffière-trésorière;

Attendu qu'il y a lieu de ratifier ces mandats et les dépenses qui en découlent;

IL EST PROPOSÉ :

- de ratifier les mandats confiés à M. Jean Dénommé de Pragma Groupe Conseil Inc., comme suit :
 - la réalisation de tests psychométriques additionnels, pour un montant de 2 400 \$, taxes en sus;
 - la révision du contrat de travail de la greffière-trésorière, pour un montant maximal de 1 300 \$, taxes en sus;
- d'amender le poste budgétaire 02-190-00-412 d'une somme de 3 885 \$ en prenant les deniers nécessaires du surplus de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-06-189

3.8 MANDAT - COMITÉ DU PERSONNEL - CONVENTION COLLECTIVE

Attendu la demande du syndicat visant la réouverture anticipée de la convention collective pour la révision des salaires;

Attendu la volonté du conseil municipal de procéder à une révision globale de la convention collective, en tenant compte de l'équité salariale prévue en 2026;

IL EST PROPOSÉ :

- de mandater le comité du personnel afin de tenir une première rencontre exploratoire avec les représentants du syndicat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-06-190

3.9 FERMETURE DE L'HÔTEL DE VILLE AU PUBLIC - PÉRIODE ESTIVALE

Considérant que la période du 20 au 31 juillet correspond historiquement à une période de faible affluence à l'hôtel de ville, en raison des vacances estivales et de la diminution générale des activités municipales;

Après délibération du conseil,

IL EST PROPOSÉ :

- que l'hôtel de ville soit fermé au public du 20 au 31 juillet 2026 inclusivement et que cette information soit communiquée à la population par les moyens habituels.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**3.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-06-1045 INTITULÉ
« RÈGLEMENT RELATIF AU POUVOIR DE SUSPENSION DU CHEF
DU CONSEIL »**

Attendu que le conseil doit adopter un règlement afin de conférer au chef du conseil les pouvoirs et obligations prévus à l'article 142.1 du Code municipal du Québec;

Attendu qu'un avis de motion, accompagné de la présentation et du dépôt du projet de règlement, a été donné lors de la séance extraordinaire du 3 juin 2026;

Attendu qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Attendu que, dès le début de la présente séance, des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

IL EST PROPOSÉ :

- que le Règlement numéro 2026-06-1045 intitulé « Règlement relatif au pouvoir de suspension du chef du conseil » Règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-06-1045
RÈGLEMENT RELATIF AU POUVOIR DE SUSPENSION DU CHEF
DU CONSEIL****LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :****Article 1 Préambule**

Le préambule de la résolution d'adoption du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de conférer des pouvoirs et obligations au chef du Conseil de la Municipalité, conformément à l'article 142.1 du *Code municipal du Québec*.

Article 3 Droit de suspension

Le Conseil municipal accorde au chef du Conseil le droit, en tout temps, de suspendre de ses fonctions un employé ou fonctionnaire de la Municipalité de Wickham, jusqu'à la prochaine séance du Conseil, lorsqu'il estime que la situation requiert une intervention immédiate dans l'intérêt de la Municipalité, notamment pour assurer la bonne administration, la sécurité des personnes ou la protection des biens ou des renseignements municipaux.

Ce pouvoir doit être exercé de manière raisonnable et de bonne foi, en fonction des circonstances.

Lorsque le droit de suspension est exercé par le chef du Conseil à l'égard d'un fonctionnaire ou employé municipal, il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au Conseil municipal et exposer ses motifs par écrit lors de la prochaine séance du Conseil.

Le fonctionnaire ou employé suspendu ne doit recevoir aucun traitement pour la période pendant laquelle il est suspendu, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

Le Conseil décidera alors du sort du fonctionnaire ou employé suspendu.

Article 4 Date effective de la suspension

La suspension du fonctionnaire ou employé municipal sera effective à partir de la date d'envoi d'un avis écrit du chef du Conseil.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Luce Daneau
Mairesse

Catherine Pepin
Greffière-trésorière

- 2026-06-192 3.11 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) - COLLOQUE ANNUEL DE LA ZONE 07**
Attendu la demande du directeur général et de la greffière-trésorière pour participer au colloque de zone;
Attendu que cette dépense est prévue au budget 2026;
IL EST PROPOSÉ :
- d'inscrire le directeur général et la greffière-trésorière au colloque annuel de la zone 07 de l'ADMQ qui se tiendra le 30 septembre 2026 à Drummondville;
 - d'autoriser l'émission d'un déboursé au montant total de 287.44 \$ en paiement des inscriptions;
 - de rembourser sur la présentation de pièces justificatives les frais de déplacement et les autres frais effectivement supportés.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.
- 2026-06-193 3.12 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE - SERVICE D'INGÉNIEUR MUNICIPAL**
IL EST PROPOSÉ :
- de reporter ce dossier pour discussion à une séance ultérieure.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.
- 2026-06-194 3.13 NOMINATION D'UN ÉMISSAIRE - MINISTÈRE DE LA LANGUE FRANÇAISE**
Attendu la Loi sur la langue officielle et commune du Québec et la Politique linguistique de l'État;
Attendu que le conseil municipal doit désigner un émissaire afin d'appliquer ladite politique;
IL EST PROPOSÉ :
- de désigner Catherine Pepin, greffière-trésorière, à titre d'émissaire de la Municipalité de Wickham pour la Charte de la langue française.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.
- 4. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 5. TRANSPORT**
- 2026-06-195 5.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL – UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE ANNÉE 2025**
Attendu que le ministère des Transports a versé à la Municipalité une aide financière de 97 928 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien du réseau local pour l'année 2025;
Attendu que l'aide financière versée à la Municipalité vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont les municipalités sont responsables;

IL EST PROPOSÉ :

- que la Municipalité de Wickham informe, via son rapport financier, le ministère des Transports de l'utilisation de l'aide financière reçue pour l'année 2025 conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale - volet entretien du réseau local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-06-196

5.2 MANDAT - SERVICES PROFESSIONNELS - RÉFECTION D'UN PONCEAU DANS LE 7E RANG OUEST

Attendu que des travaux de réfection d'un ponceau sont prévus dans le 7^e Rang Ouest;

Attendu que ces travaux nécessitent la réalisation de relevés d'arpentage ainsi que la préparation de plans pour le devis;

IL EST PROPOSÉ :

- d'autoriser la direction générale à mandater une firme spécialisée afin de réaliser les services professionnels requis pour les relevés d'arpentage ainsi que la préparation des plans et dessins pour la réfection du ponceau situé dans le 7^e Rang Ouest, pour un montant maximal équivalant à 10 % du coût des travaux estimé à 100 000 \$, taxes en sus;
- de payer cette dépense à même les revenus reportés réservés à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-06-197

5.3 MANDAT - SERVICES PROFESSIONNELS - RÉFECTION DU PONT DU 9E RANG EST

Attendu que des travaux de réfection du tablier du pont du 9^e Rang Est sont prévus, consistant au remplacement complet des planches de bois, sans modification à la structure portante;

Attendu que, conformément à la Loi sur les ingénieurs, le service d'ingénierie de la Municipalité recommande l'intervention d'un ingénieur en structures pour la préparation et la signature des spécifications techniques ainsi que pour validation de la conformité à la fin des travaux;

Attendu que ces travaux sont prévus au Programme triennal d'immobilisations;

IL EST PROPOSÉ :

- d'autoriser la direction générale à mandater une firme d'ingénieurs en structures afin de réaliser, dans le cadre des travaux de réfection du tablier du pont du 9^e Rang Est, les services professionnels requis pour la préparation et la signature des spécifications techniques, l'approbation des dessins d'atelier et de la méthode de travail, ainsi que pour effectuer une visite de conformité à la fin des travaux, pour un montant maximal équivalant à 10 % du coût des travaux estimé à 80 000 \$, taxes en sus;
- de payer cette dépense à même les revenus reportés réservés à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-06-198

5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-06-1044 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE TYPE PARAPLUIE DE 1 000 000 \$ »

Attendu que la Municipalité de Wickham se prévaut du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec et ainsi adopte un règlement d'emprunt de type parapluie;

Attendu qu'un avis de motion, accompagné de la présentation et du dépôt du projet de règlement, a été donné lors de la séance ordinaire du 19 mai 2026;

Attendu qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Attendu que, dès le début de la présente séance, des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

IL EST PROPOSÉ :

- que le Règlement numéro 2026-06-1044 intitulé « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de type parapluie de 1 000 000 \$ » Règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-06-1044

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE TYPE PARAPLUIE DE 1 000 000 \$

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule de la résolution d'adoption fait partie intégrante du présent règlement. Conformément au pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité adopte un règlement d'emprunt de type parapluie.

Article 2 Dépenses

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations en lien avec la réfection du réseau routier, incluant les services professionnels reliés au projet et les frais de financement, pour un montant n'excédant pas 1 000 000 \$.

Article 3 Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant n'excédant pas 1 000 000 \$ sur une période de 20 ans.

Article 4 Remboursement de l'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Luce Daneau
Mairesse

Catherine Pepin
Greffière-trésorière

**5.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2026-07-1046 INTITULÉ « RÈGLEMENT FIXANT LES
LIMITES DE VITESSE SUR LES RUES BOISVERT ET ST-ONGE »**

Guy Leroux, par la présente :

- donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption, un Règlement fixant les limites de vitesse sur les rues Boisvert et St-Onge afin de diminuer la vitesse permise sur ces rues à 30 km/h;
- dépose un projet de Règlement numéro 2026-07-1046 intitulé Règlement fixant les limites de vitesse sur les rues Boisvert et St-Onge.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-07-1046
RÈGLEMENT FIXANT LES LIMITES DE VITESSE
SUR LES RUES BOISVERT ET ST-ONGE**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule de la résolution d'adoption du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Vitesse permise

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur les rues municipales publiques suivantes situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation :

- Boisvert;
- St-Onge.

Article 3 Signalisation

La signalisation appropriée sera installée par les cols bleus de la Municipalité.

Article 4 Sanction

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du *Code de la sécurité routière*.

Article 5 Application

Le présent règlement a préséance sur toute disposition inconciliable de tout autre règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

6. HYGIÈNE DU MILIEU**7. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

2026-06-200

7.1 OFFICE D'HABITATION CENTRE-DU-QUÉBEC – PRHLM 2026

Attendu la demande de l'Office d'habitation Centre-du-Québec, datée du 19 mai 2026, visant une contribution municipale de 4 231,90 \$ (10 % de 42 319 \$) dans le cadre du programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) 2026;

Attendu que cette contribution concerne des immeubles dont la convention provinciale-fédérale est échue;

Attendu qu'une contribution de 3 182 \$ a déjà été autorisée pour 2026;

Après délibération du conseil,

IL EST PROPOSÉ :

- que le conseil autorise une contribution maximale de 4 231,90 \$ à l'Office d'habitation Centre-du-Québec pour le programme PRHLM 2026;
- que le paiement soit conditionnel à la réception d'une facture détaillée;
- que l'administration municipale vérifie si cette contribution doit s'ajouter à celle déjà autorisée ou si elle la remplace.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-06-201

7.2 OFFICE D'HABITATION CENTRE-DU-QUÉBEC - CRISE DU LOGEMENT 2026

Attendu le Service d'aide à la recherche du logement (SARL) qui consiste à contrer les effets du très faible taux d'inoccupation;

Attendu que le 3^e volet « Soutien aux ménages sans logis », soit la prise en charge de l'hébergement d'urgence et l'entreposage des biens, relève de la compétence municipale;

Attendu qu'aucune disposition légale n'oblige les municipalités d'offrir un logement temporaire, mais que, dans certaines circonstances, l'entreposage de biens, aux frais du propriétaire, par la Municipalité pourrait être obligatoire;

IL EST PROPOSÉ :

- de refuser la prise en charge des ménages sans logis par le SARL et d'encourager la solidarité collective en cas de besoin;
- que la Municipalité prendra en charge l'entreposage temporaire de biens lorsque le *Code civil du Québec* l'oblige, et ce, aux frais des propriétaires concernés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2026-06-202

8.1 MANDAT - CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS

Attendu qu'en vertu du *Règlement de lotissement* numéro 2024-03-987, toute opération cadastrale visant la création de lots entraîne une contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels équivalente à 5 % de la superficie totale de l'immeuble ou le versement d'une somme équivalente à 5 % de la valeur de la partie non exemptée d'un des lots créés;

Attendu qu'en vertu de ce même règlement, lorsque le conseil choisit une contribution financière, la valeur du site doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité;

Attendu la demande de lotissement effectuée par l'arpenteur-géomètre Dubé Arpenteurs-Géomètres Inc., sous la minute 11106, dossier numéro 1428688, vise le remplacement du lot 5 5773 243, situé au 1184, 7^e Rang, afin de créer les lots 6 735 802 et 6 735 803 au cadastre du Québec;

Après délibération du conseil,

IL EST PROPOSÉ :

- que, conformément au *Règlement de lotissement* numéro 2024-03-987, le conseil opte pour le versement à la Municipalité de Wickham d'une somme d'argent équivalente à 5 % de la valeur de la partie assujettie du site ou d'un des lots créés;
- que le conseil autorise le mandat, aux frais des propriétaires, d'un évaluateur professionnel afin d'effectuer une évaluation complète et détaillée des lots projetés afin d'établir la valeur des sites.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-06-203 8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2026-00072 AU
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2024-03-987 CONCERNANT
L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 6 733 933 SOIT AU 723 ET 725,
RUE MARTIN**

Attendu que la demande vise à autoriser pour un terrain d'une largeur de 19,2 mètres, l'aménagement de deux entrées charretières, au lieu d'une seule entrée charretière, tel que prescrit au *Règlement de zonage 2024-03-986*;

Attendu que le fonctionnaire désigné a évalué que la demande est admissible à la procédure de dérogation mineure conformément à la SECTION A — Admissibilité d'une demande de dérogation du chapitre II : Admissibilité d'une demande de dérogation du *Règlement sur les dérogations mineures 2024-03-990*;

Attendu que la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 28 du *Règlement sur les dérogations mineures 2024-03-990*;

Attendu que l'application stricte du règlement causerait un préjudice sérieux au demandeur, en limitant l'aménagement des espaces de stationnement requis et en pouvant entraîner du stationnement sur rue dans un secteur où les conditions de circulation sont restreintes;

Attendu l'avis public du 29 mai 2026, qu'aucun commentaire n'a été reçu et que les gens présents ont pu s'exprimer;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accorder la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ :

- d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2026-00072 au *Règlement de zonage numéro 2024-03-986* pour un immeuble situé sur le lot 6 733 933, soit au 723 et 725, rue Martin visant à autoriser :
 - l'aménagement, pour un terrain d'une largeur de 19,2 mètres, de deux entrées charretières, au lieu d'une seule entrée charretière tel que prescrit au *Règlement de zonage numéro 2024-03-986*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-06-204 8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2026-00070 AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-03-986 CONCERNANT
L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 5 773 534 SOIT AU 902, RUE
SAINT-JEAN**

Attendu que la demande vise à autoriser l'implantation sur un lot de coin, d'une piscine hors terre dans la partie de la cour avant située entre le prolongement de la façade latérale gauche de la résidence et la ligne latérale gauche du lot, alors que le *Règlement de zonage 2024-03-986* ne permet pas une telle implantation;

Attendu que le fonctionnaire désigné a évalué que la demande est admissible à la procédure de dérogation mineure conformément à la SECTION A — Admissibilité d'une demande de dérogation du chapitre II: Admissibilité d'une demande de dérogation du *Règlement sur les dérogations mineures 2024-03-990*;

Attendu que la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 28 du *Règlement sur les dérogations mineures 2024-03-990*;

Attendu que l'application stricte du règlement causerait un préjudice sérieux au demandeur, puisque la présence d'importants affleurements rocheux dans la cour arrière limite les possibilités d'implantation de la piscine et réduirait de façon significative l'usage et la jouissance du terrain;

Attendu l'avis public du 29 mai 2026, qu'aucun commentaire n'a été reçu et que les gens présents ont pu s'exprimer;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accorder la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ :

- d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2026-00070 au *Règlement de zonage 2024-03-986* pour un immeuble situé sur le lot 5 773 534 soit au 902, rue Saint-Jean visant à autoriser :
 - que, sur un lot de coin, une piscine hors terre soit implantée dans la partie de la cour avant située entre le prolongement de la façade latérale gauche de la résidence et la ligne latérale gauche du lot alors que le *Règlement de zonage 2024-03-986* ne permet pas une telle implantation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. LOISIRS ET CULTURE

2026-06-205

9.1 MANDAT - SERVICES PROFESSIONNELS - TOIT DE PÉTANQUE

Attendu que la Municipalité prévoit la réalisation d'un projet de toit de pétanque et qu'à la suite de l'analyse des esquisses préliminaires, le conseil municipal a retenu l'option d'une structure en acier;

Attendu que le coût du projet est estimé à environ 200 000 \$ et que la préparation des plans et devis doit être confiée à un ingénieur;

Attendu que cette dépense est payable à même les revenus de subvention;

IL EST PROPOSÉ :

- d'autoriser la direction générale à mandater une firme d'ingénieurs, à tarif horaire, afin de réaliser les services professionnels requis pour la préparation des plans et devis pour le toit de pétanque, pour un montant maximal équivalant à 10 % du coût des travaux estimé à 200 000 \$, taxes en sus;
- de payer cette dépense à même les revenus de subvention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-06-206

9.2 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) - PROJET DE TOIT DE PÉTANQUE « UN TOIT POUR TOUS! »

Attendu la possibilité de déposer une demande d'aide financière couvrant 66 % des coûts admissibles au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air pour la réalisation d'un toit de pétanque;

IL EST PROPOSÉ :

- d'autoriser la présentation du projet « Un toit pour tous! » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- de confirmer l'engagement de la Municipalité de Wickham à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- de désigner monsieur Michaël St-Onge, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-06-207

9.3 AUTORISATION DE TRAVAUX - AJOUT D'UN DRAIN AUTOUR DU TERRAIN DE VOLLEYBALL

Attendu que des problématiques de drainage ont été constatées au niveau des terrains de volleyball;

Attendu qu'il est recommandé d'ajouter un drain afin d'améliorer la situation;

Attendu que cette dépense n'était pas prévue au budget 2026;

Après délibération du conseil,

IL EST PROPOSÉ :

- que le conseil autorise un budget maximal de 7 000 \$, avant taxes, pour l'installation d'un drain autour des terrains de volleyball;
- que cette dépense soit financée à même le surplus affecté intitulé « Achat ou remplacement d'équipements et d'infrastructures pour les parcs et terrains de jeux », et que tout solde résiduel soit pris à même le surplus de l'année en cours.

Le vote est demandé. Résultat du vote :

Pour : 4

Contre : 2

Adoptée à la majorité des conseillers présents.

10. AUTRES SUJETS

10.1 STATISTIQUES

Le conseil est informé que, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026, les statistiques suivantes ont été enregistrées :

- le service des incendies a répondu à 3 appels sur notre territoire;
- la RADPRP a traité 4 demandes d'accès à l'information;
- le service d'urbanisme a délivré 34 permis;
Correction du mois passé : 12 permis ont été délivrés;
- le service de transport Mobilibus :
2026 : 49 déplacements; 2025 : 35 déplacements; 2024 : 26 déplacements.

2026-06-208

10.2 MANDAT - COMITÉ DU PERSONNEL

Attendu que le conseil souhaite que le comité du personnel rencontre le personnel cadre;

IL EST PROPOSÉ :

- de mandater le comité du personnel afin de rencontrer le personnel cadre en vue de la révision des contrats.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. CORRESPONDANCES

11.1 CORRESPONDANCES

La liste de la correspondance transmise au conseil pour le mois de mai 2026 a été remise à chaque membre du conseil.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées par M. Blanchard, Mme Aubin et M. Ménard concernant la réfection du pont du 9e rang.

13. LEVÉE

2026-06-209

13.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

IL EST PROPOSÉ :

- que la présente séance soit levée à 20 h 32.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Luce Daneau
Mairesse

Catherine Pepin
Greffière-trésorière

Je, Luce Daneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Luce Daneau
Mairesse

Ce document est une version administrative seulement. Les signatures officielles de ce document se retrouvent sur l'original de celui-ci.